Décision n° 2013-1258
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 octobre 2013
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 15 octobre 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 15 octobre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2013-1258
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 octobre 2013

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
100000019	POIBLANC HENRI	39 FORT DU PLASNE	2 VHF
198301317	COMMUNE DE PARIS	93 PANTIN	1 VHF
198600332	COMMUNE DE PARIS	92 BAGNEUX	1 VHF
198800889	COMMUNE DE PARIS	75 PARIS	2 VHF
198802808	COMMUNE DE CONFLANS SAINTE	78 CONFLANS STE HONORINE	2 UHF
198804270	COMMUNE DE PARIS	95 PIERRELAYE	2 VHF
198804271	COMMUNE DE PARIS	93 ST OUEN	1 VHF
198901379	PORT AUTONOME DE STRASBOURG	67 STRASBOURG	1 UHF
198904753	COMMUNE DE PARIS	94 IVRY SUR SEINE	1 VHF
198909862	CARREFOUR FRANCE	93 NOISY LE GRAND	1 UHF
199001972	ASSOCIATION DES TAXIS DES ULIS	91 LES ULIS	2 VHF
199007279	SOCATA	65 LOUEY	1 VHF
199100258	COMMUNE DE PARIS	75 PARIS	2 VHF
199101179	COMMUNE DE PARIS	75 PARIS	1 VHF
199103393	COMMUNE DE PARIS	75 PARIS	2 VHF
199104486	COMMUNE DE VIRE	14 VIRE	2 VHF
199105469	AUTO ECOLE DE LA COMEDIE	34 MONTPELLIER	1 UHF
199108519	SARL ART AMBULANCES	79 THOUARS	1 VHF
199204791	RICHARD KARL	78 MAISONS LAFFITTE	2 VHF
199301516	KERSULEC PATRICK	29 QUERRIEN	1 VHF
199500936	LYCEE LA MARTINIERE MONPLAISIR	69 LYON	1 VHF
199501308	BUREAU D ETUDES JACQUET	25 AUDINCOURT	1 VHF
199502672	ALPHA BATEAUX	07 VALLON PONT D ARC	2 VHF
199503073	COMMUNE DE PARIS	75 PARIS	3 VHF
199507018	BUREAU D ETUDES JACQUET	25 AUDINCOURT	2 UHF
199601602	SOTRADEX	10 LHUITRE	1 UHF
199603840	KATHREIN FRANCE	91 VERRIERES LE BUISSON	1 UHF
199604381	DUMOULIN CHRISTIAN PIERRE	63 CHAMALIERES	1 UHF
199701220	OFFICE DEP EDUCATION LOISIRS VAR	05 CROTS	2 UHF
200001848	SECURITAS FRANCE	85 ST GILLES CROIX DE VIE	1 UHF
200001876	SOCIETE TOPOGRAPHIE INFORMATIQUE	91 EVRY	2 UHF
200202104	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	59 DUNKERQUE	1 UHF
200401051	SAMSIC SECURITE	71 LE CREUSOT	1 UHF
200401198	SIVOM AMENAGEMENT DU LAC DE	38 MONTEYNARD	1 UHF
200501253	CUMA LA COULE DOUCE	85 MOUCHAMPS	1 UHF
200501366	SONECOVI NORD	57 SEMECOURT	1 UHF
200501974	SANITRA FOURRIER	44 DONGES	2 VHF
200600005	SAMSIC SECURITE	69 CALUIRE ET CUIRE	1 UHF
200600034	PEM	43 SAUGUES	1 UHF
200601012	ASSOCIATION CYNOTECHNIQUE DE	68 BALGAU	1 VHF
200700802	ASSISTANCE SECURITE PROTECTION	92 CLAMART	1 UHF
200701316	Q-PARK FRANCE	59 LILLE	2 UHF
200701407	EFFIA STATIONNEMENT	59 LILLE	2 UHF
200701409	EFFIA STATIONNEMENT	80 ESTREES DENIECOURT	2 UHF
200701410	EFFIA STATIONNEMENT	59 VALENCIENNES	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200701425	EFFIA STATIONNEMENT	71 MACON	2 UHF
200801243	AUTOMATISME-GRUE-SECURITE	45 ST PRYVE ST MESMIN	4 UHF
200801382	LYNX SECURITE EUROPE	33 BORDEAUX	1 VHF
200900181	METAYER FRANCOIS	44 PIRIAC SUR MER	1 VHF
200900834	AUTOMATISME-GRUE-SECURITE	78 ST GERMAIN EN LAYE	6 UHF
200900942	AUTOMATISME-GRUE-SECURITE	26 PIERRELATTE	4 UHF
200901615	DUMEZ RHONE ALPES	69 SATHONAY VILLAGE	1 UHF
201000629	LANCRY PROTECTION SECURITE	18 BOURGES	1 UHF
201001073	LANCRY PROTECTION SECURITE	76 LE GRAND QUEVILLY	1 UHF
201001365	SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE DE	64 GERE BELESTEN	1 VHF
201100233	GTM SUD	13 MARSEILLE	2 UHF
201100819	EIFFAGE CONSTRUCTION IDF PARIS	93 SEVRAN	1 UHF
201101291	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	29 QUIMPER	2 UHF
201101424	SOC RECUPERATION ET TRAIT VERRE	16 MERPINS	1 UHF
201101504	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	92 COLOMBES	2 UHF
201200225	FABER SA	93 LIVRY GARGAN	1 UHF
201200309	GFC CONSTRUCTION	63 CLERMONT FERRAND	3 UHF
201200644	STE DE PREFABRICATION ET	91 BIEVRES	1 UHF
201201040	RAZEL BEC	13 MARSEILLE	2 VHF